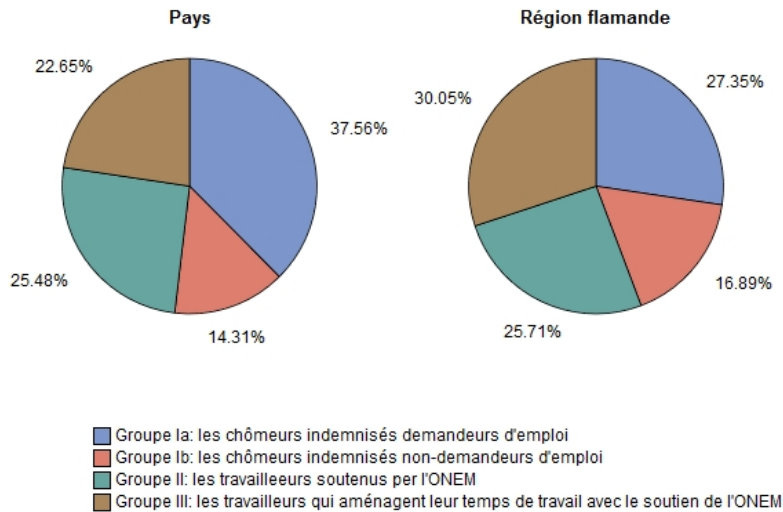


Région flamande



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	4.150.527	57,2
Assurés contre le chômage (2)	2.224.805	58,0
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	2.025.382	61,3
Taux du chômage (4)	6,8	

Vision globale 2014	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	1.131.789	49,8
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	13.910	45,3
Dossiers litiges achevés	74.533	42,2
Contrôles achevés (6)	49.203	60,6
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	36.843	47,3
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	5.596	21,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	4.112,2	47,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	3.917,8	47,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	140,4	34,3
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	34,9	47,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		165.451	47,0
	Femmes		124.912	44,4
	Total		290.363	45,8
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	98.657	39,6
		Femmes	80.834	38,6
		Total	179.491	39,1
		Après un emploi à temps plein	145.647	42,7
		Après études	21.149	23,3
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	10.014	45,4
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	2.681	55,5
		Travailleurs ayant charge de famille	43.072	32,7
		Isolés	38.028	34,2
		Cohabitants sans charge de famille	98.388	45,6
		Moins de 25 ans	20.350	37,4
		25 à 50 ans	103.908	37,9
		50 ans et plus	55.233	42,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés	CCI inoccupés inscrits comme DE	Moins d'1 an	80.165	47,3
		1 à 2 ans	34.751	40,6
		2 ans et plus	64.575	31,7
	Difficultés sociales et familiales		3.445	49,9
	Chômeurs âgés		30.271	51,8
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		73.092	71,4
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		4.065	57,1
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		95.676	54,9
	Femmes		73.082	53,4
	Total		168.758	54,2
	Chômeurs temporaires		84.281	62,4
		dont suspension pour employés	1.728	53,5
	Gardien(ne)s d'enfants		1.806	61,3
	Vacances-jeunes		2.041	83,7
	Vacances seniors		219	92,3
	Période non rémunérée dans l'enseignement		1.659	42,8
	Soins d'accueil		80	77,5
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		24.531	48,4
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		231	54,7
	Chômeurs avec dispense ALE		1.178	80,8
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		7	48,2
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		60	40,4
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		13.443	78,6
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		8.101	32,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		11.436	56,9
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		19.365	38,3
	Complément de garde d'enfants		318	35,8
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		4	28,5
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		65.510	74,0
	Femmes		131.681	70,0
	Total		197.192	71,3
	Prépension à mi-temps		271	81,7
	ICP, interruption complète		3.021	62,5
	ICP, réduction des prestations		44.035	69,0
	Congés thématiques		53.103	72,7
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		3.723	64,3
	Crédit-temps, réduction des prestations		93.039	72,2
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		1.694	53,8
	Indemnité en compensation du licenciement		414	79,9
Attestations	Total		409.797	48,5
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		270.453	47,5
	Autres attestations		139.344	50,5

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.